

La formation syndicale, un droit pour tous !

Chaque enseignant dispose d'un capital de 12 jours par an, pour congés de formation syndicale avec traitement intégral.

Ce droit n'est assorti que d'une seule contrainte : le dépôt auprès du chef d'établissement d'une demande d'autorisation d'absence, un mois au moins avant la date prévue du stage.

Les stages du SNES et de la FSU sont ouverts aux syndiqués comme aux non syndiqués.

LES MODALITÉS À REMPLIR :

1) Déposer une demande d'autorisation d'absence un mois avant la date du stage :

Elle est de droit et ne peut vous être refusée. Le congé pour formation syndicale est rémunéré par l'employeur.

Modèle d'autorisation d'absence ci-contre

2) Vous inscrire auprès de la section académique :

- soit en remplissant les formulaires en ligne sur notre site rubrique « stages et réunions »,
- soit en écrivant à stages@versailles.snes.edu pour signaler votre inscription.

PROGRAMMES, CALENDRIER, INFOS SUR LES STAGES

Consultez régulièrement le site
www.versailles.snes.edu

MODÈLE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE.

(À reproduire et à remettre au chef d'établissement au moins **30 jours avant** le début du stage)

NOM et Prénom,
Grade et Fonction,
Établissement

Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles
Sous couvert de M. (1)

Conformément aux dispositions :

(Si vous êtes titulaire) : - de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 (art 34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire,

(Si vous êtes personnel non-titulaire) : - de la loi n°82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale, et du décret 84-474 du 15 juin 1984 définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire,

j'ai l'honneur de solliciter un congé du au (2) pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Il est organisé par la section académique/départementale (3) du SNES, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S., organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre 1999 publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

Signature

(1): Nom et fonction du Chef d'établissement cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique.

(2) : Lorsque le stage dure plusieurs jours, ne marquer ici que les dates donnant lieu à demande d'autorisation d'absence.

(3) : Sélectionner la mention adéquate.

NOS COORDONNÉES :

La Section académique du SNES :

Adresse : 3, rue Guy Gouyon du Verger
94112 Arcueil cedex
Tél : 01 41 24 80 56
Courriel : s3ver@snes.edu

Le SNES 78

Adresse : 24 rue Jean Jaurès - 78190 Trappes
Tél : 01 30 51 79 57 - Fax : 01 30 51 28 66
Courriel : snes78@versailles.snes.edu

Le SNES 91

Adresse : Maison des Syndicats, 12 place des Terrasses
91034 Évry Cedex - Gare RER Évry-Courcouronnes
Tél. : 06 88 98 42 14
Courriel : snes91@versailles.snes.edu

Le SNES 92

Adresse : 3 rue Guy Gouyon du Verger
94112 Arcueil Cedex
Tél : 01 41 24 80 56
Courriel : snes92@versailles.snes.edu

Le SNES 95

Adresse : Maison des Syndicats - Cité artisanale 26, rue Francis Combe - 95014 Cergy Cedex
Téléphone/répondeur/fax : 01 30 32 46 14
Courriel : snes95@versailles.snes.edu